



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 20 octobre 2000 à Monsieur ALLAIN Gilbert pour l'exploitation au lieu-dit « Kerdréan » 56480 CLEGUEREC d'un élevage de porcs comportant 120 reproducteurs, 670 porcs à l'engrais et 300 porcelets soit 1090 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 19 avril 2011 à Monsieur ALLAIN Gilbert pour l'exploitation au lieu-dit « Kerdréan » 56480 CLEGUEREC d'un élevage de porcs comportant 120 reproducteurs, 802 porcs à l'engrais et 300 porcelets soit 1222 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 4 mars 2016 à L'EARL DU PETIT PONT pour l'exploitation au lieu-dit « Kerdréan » 56480 CLEGUEREC d'un élevage de porcs comportant 120 reproducteurs, 802 porcs à l'engrais et 300 porcelets soit 1222 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 6 juillet 2022 par **LA SCEA DU PETIT PONT**;

Reconnait avoir reçu de :

LA SCEA DU PETIT PONT dont le siège social est situé au lieu-dit « **Pontigo** » **56480 CLEGUEREC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kerdréan** » **56480 CLEGUEREC** d'un élevage de **PORCS** comportant **120 reproducteurs, 802 porcs à l'engrais et 300 porcelets soit 1222 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

18 JUIL 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- Mairie de CLEGUEREC